

Dans le cadre du dispositif de maintien dans l'emploi je peux demander

Une visite de pré-reprise

- Je peux la demander après un arrêt de travail d'au moins **30 jours**.
- Elle s'effectuera **pendant** mon arrêt de travail.
- Le médecin du travail pourra alors me présenter des solutions pour favoriser mon maintien dans l'emploi
- Mon médecin traitant, mon médecin-conseil ou mon médecin du travail peuvent aussi être à l'origine de cette demande de visite.

Un rendez-vous de liaison

- Je peux solliciter l'organisation d'un rendez-vous avec mon employeur après un arrêt d'au moins **30 jours**.
- S'il est à l'initiative de mon employeur, je peux librement **refuser** sa requête.
- Je peux demander à être accompagné par un **référént handicap** ou un **médecin du travail**.
- Ce rendez-vous permet d'être informé des actions de prévention de la désinsertion professionnelle possible, et de la possibilité d'une visite de pré-reprise.

Un entretien individuel avec un assistant social du travail

- Il peut me venir en aide si j'ai besoin :
 - D'aide dans les démarches de prévention de la désinsertion professionnelle ;
 - D'aide dans certains domaines de la vie courante **relatifs au milieu professionnel** ;
 - D'être orienté vers des services spéciaux ;
 - De compléter des documents et dossiers administratifs.
- Les entretiens individuels avec un assistant social du travail me permettront de mettre en place des solutions pour mon **maintien dans le milieu professionnel**.

Pour + d'information

Contactez votre service de prévention et de santé au travail.

En haute-Vienne :

Limoges : SPSTI 23-87 : 6 rue Voltaire, CS 51223
87054 Limoges Cedex

Saint-Junien : SPSTI 23-87 : 10 rue Pierre Auguste Merle
ZA de la Vergne, 87200 Saint-Junien

☎ 05 55 77 65 63

@ Contact87@spsti23-87.fr

En Creuse :

Guéret : SPSTI 23-87 : 9 rue du Cros - ZI Cher du Prat -
BP 261 - 23006 Guéret Cedex

☎ 05 55 52 63 29

@ contact23@spsti23-87.fr

in SPSTI23-87

f spsti23-87

📷 @spsti2387



SPSTI 23-87 - MAI 2024 - Crédit image : Canva, freepik

Mes droits en tant que salarié



Les devoirs de mon entreprise me concernant

La visite d'embauche

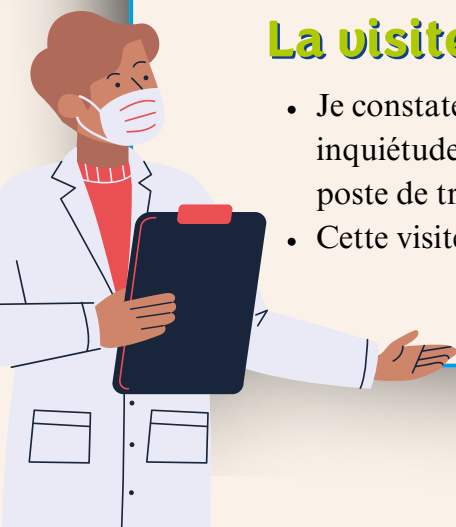
- Une visite sous **3 mois** après ma prise de poste puis renouvelée au minimum tous les **5 ans**.
- Si mon poste requière une exposition à des facteurs de risque, je fais l'objet d'un **suivi renforcé** et ma visite d'embauche a lieu **le jour** de ma prise de poste.
- Je peux faire part de mes doutes et inquiétudes concernant mon poste, ce qui pourra donner lieu à des études météorologiques, du risque chimique, du risque psycho-social et du poste de travail.

La visite de reprise

- Une visite sous **8 jours** après mon retour à mon poste de travail, suite à
 - un congé maternité
 - un arrêt pour maladie professionnelle
 - un arrêt d'au moins **30 jours** pour accident de travail
 - un arrêt d'au moins **60 jours** pour accident et maladie non-professionnelle.
- Je peux faire part de mes doutes et inquiétudes lié à ma récente reprise professionnelle.

La visite de mi-carrière

- Je constate de mon état de santé à mi-carrière et peux faire part de mes doutes et inquiétudes sur les changements apparus au cours de ma carrière concernant mon poste de travail.
- Cette visite à lieu autour de mon **43^{ème} et 45^{ème} anniversaire**.



Mes droits concernant ma santé au travail

La visite à la demande

- Je peux demander une consultation à mon médecin du travail pour **tout problème de santé physique ou psychologique** lié à mon travail.
- Cela permet de mettre en place des **aménagements** nécessaires au maintien à l'emploi.
- Cette visite peut s'effectuer à n'importe quel moment **en dehors** des arrêts de travail.
- Mon employeur ou mon médecin du travail peuvent aussi être à l'origine de cette demande de visite.

La visite de fin de carrière

- Je peux solliciter une visite de fin de carrière **avant** mon départ à la retraite.
- Je constate de mon état de santé en fin de carrière **après avoir été exposé** à des facteurs de risques.
- Mon employeur peut aussi solliciter cette visite.



Action de sensibilisation

- Je peux participer aux **actions** réalisées par le SPSTI23-87 dont la thématique me concerne et m'intéresse après en avoir été informé par mon employeur.
- Cela me permet **d'échanger** avec d'autres professionnels et d'obtenir des **outils pratiques** reliés à la thématique.

Intervention à la suite d'un évènement grave

- Lorsqu'un **évènement traumatisant physiquement ou psychologiquement** survient au sein de mon entreprise je peux demander une consultation avec mon médecin du travail.
- Mon employeur peut également solliciter l'aide du SPSTI 23-87 pour l'aider à gérer la situation de crise.

La participation aux campagnes de vaccination

- Je peux selon les critères d'âge, de sexe, de santé et d'exposition au risque participer aux **campagnes de vaccinations** organisé par le SPSTI23-87 et dont mon employeur m'a informé.